

## **Comité consultatif d'experts indépendants de la Surveillance**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les modalités de la création d'un Comité consultatif d'experts indépendants de la Surveillance à la lumière des vues exprimées par le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif ;<sup>1</sup>

1. DÉCIDE de créer un Comité consultatif d'experts indépendants de la Surveillance qui relèvera du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif et dont il APPROUVE le mandat tel qu'il est joint en annexe ;
2. PRIE le Directeur général de proposer des candidatures à la fonction de membre du Comité consultatif d'experts indépendants de la Surveillance au Conseil exécutif, à sa cent vingt-sixième session, comme le prévoit le mandat du Comité ;
3. DÉCIDE que les membres initiaux du Comité consultatif d'experts indépendants de la Surveillance seront nommés par le Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session, en janvier 2010.

---

<sup>1</sup> Voir les documents EB124/3, EB125/3 et EB125/11.

## ANNEXE

### COMITÉ CONSULTATIF D'EXPERTS INDÉPENDANTS DE LA SURVEILLANCE

#### MANDAT

#### MISSION DU COMITE

1. En tant que comité consultatif indépendant créé par le Conseil exécutif de l'OMS et rendant compte au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration, le Comité consultatif d'experts indépendants de la Surveillance a pour mission de conseiller le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration et, par l'intermédiaire de celui-ci, le Conseil exécutif, dans l'exercice de leurs fonctions consultatives de surveillance, et de conseiller le Directeur général à la demande de celui-ci sur les questions relevant de sa compétence.

#### FONCTIONS

2. Les fonctions du Comité sont les suivantes :

- a) examiner les états financiers de l'OMS et les questions importantes concernant la politique d'information financière, y compris les avis sur les incidences opérationnelles des questions et des tendances mises en lumière ;
- b) juger si les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation sont satisfaisants, examiner l'évaluation des risques que fait la direction dans l'Organisation et vérifier l'exhaustivité de ses processus permanents de gestion des risques ;
- c) échanger des informations avec les entités de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation, évaluer l'efficacité de ces entités et vérifier qu'il est donné suite en temps voulu et de façon efficace et appropriée à toutes les conclusions et recommandations découlant des vérifications ;
- d) juger de la pertinence et de l'efficacité des politiques comptables et des pratiques de communication d'informations, jauger les changements de ces politiques et les risques qu'elles présentent ;
- e) conseiller le Directeur général à sa demande sur les questions indiquées des points a) à d) ci-dessus ;
- f) établir un rapport annuel exposant ses activités, ses conclusions et ses recommandations et, si nécessaire, des rapports intérimaires, que son Président soumet au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.

## COMPOSITION

3. Le Comité est composé comme suit et ses membres ont les compétences suivantes :
- a) Le Comité se compose de cinq membres intègres et objectifs pouvant justifier d'une expérience à des postes importants dans les domaines couverts par le présent mandat.
  - b) Après avoir consulté les Etats Membres, le Directeur général propose au Conseil exécutif des candidatures à la fonction de membre du Comité. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil exécutif. Il ne peut y avoir deux ressortissants d'un même Etat parmi les membres du Comité.
  - c) Les membres ne sont pas rémunérés.
  - d) Les membres doivent être indépendants. Ils exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent être représentés par un suppléant. Ils ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou d'aucune autorité extérieure à l'Organisation en ce qui concerne l'accomplissement de leur mandat au Comité. Tous les membres sont tenus de signer une déclaration d'intérêt et un accord de confidentialité conformément à la pratique de l'OMS à cet égard.
  - e) Les membres ont collectivement des compétences professionnelles appropriées en matière financière, gestionnaire et organisationnelle et une expérience récente, à des postes importants, de la comptabilité, de la vérification des comptes, de la gestion des risques, du contrôle interne, de l'information financière et d'autres disciplines administratives.
  - f) Les membres connaissent l'inspection, les procédures d'enquête, le suivi et l'évaluation et ont, si possible, une expérience dans ces domaines.
  - g) Les membres devraient avoir ou acquérir rapidement une bonne connaissance des objectifs, de la structure de direction et du système de justification comptable de l'OMS, des règles et des règlements applicables, de la culture de l'Organisation et du cadre général de contrôle.
  - h) La composition du Comité doit respecter un équilibre entre l'expérience acquise dans le secteur public et celle acquise dans le secteur privé.
  - i) Au moins un des membres est choisi en fonction de ses compétences et de son expérience de haut responsable des services de surveillance ou de haut responsable financier au sein du système des Nations Unies ou dans une autre organisation internationale.
  - j) Le processus de sélection respecte les principes de représentation géographique et d'équilibre entre hommes et femmes. Afin que la représentation géographique soit le plus équitable possible, un roulement entre les Régions de l'OMS doit être établi pour le renouvellement des membres.

## DUREE DU MANDAT

4. Les membres sont nommés pour quatre ans et leur mandat n'est pas renouvelable, à l'exception du mandat de deux des membres initiaux, qui est de deux ans et renouvelable une seule fois pour quatre ans. Le Président du Comité est choisi par les membres. Son mandat est de deux ans.

## MODALITES ADMINISTRATIVES

5. Les modalités suivantes s'appliquent :

- a) Les membres du Comité qui ne résident pas dans le Canton de Genève ou en France voisine ont droit au remboursement des frais de voyage selon les procédures de l'OMS s'appliquant aux membres du Conseil exécutif.
- b) Le Comité se réunit au moins deux fois par an.
- c) Le quorum pour les réunions du Comité est de trois membres.
- d) Sous réserve des dispositions de son mandat, le Comité est régi, mutatis mutandis, par le Règlement intérieur du Conseil exécutif pour la conduite des débats et l'adoption de décisions. Le Comité peut proposer des amendements à son mandat, qui sont soumis au Conseil exécutif pour examen par l'intermédiaire du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.
- e) Le Comité peut décider à tout moment de solliciter un avis indépendant ou de faire appel à des compétences extérieures si nécessaire, et il a librement accès à tous les dossiers et à toutes les archives de l'OMS, dont il respecte la confidentialité.
- f) Le Secrétariat de l'OMS assure des services de secrétariat pour le Comité.

Deuxième séance, 23 mai 2009  
EB125/SR/2

= = =